PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du

10 mars 2022

COMMUNE DE COUTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 mars 2022 à 19h00

- - - - - - -

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars

Le Conseil Municipal de la Ville de COUTRAS, régulièrement convoqué le 10 mars à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Le Sully, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

M. Patrick MERCIER, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, Mme Laura RAMOS, M. William DENIS, M. Régis SAUVAGE, M. Bertrand GUEGAN, Mme Marie-Christine VAYR, Mme Hélène CHAU, M. Michel DION, Mme Marie-Christine HEFTRE, M. Grégoire ROUSSELLE, M. Jean-Paul DESCHATRE, Mme Christel REYSSET, Mme Youssra ECHCHAMSI, Mme Muriel LECOURT , M. Damien PLATEL, M. Robert JOUBERT, Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD, Mme Martine DULUC, Mme Barbara MORAWSKA, Mme Anne-Catherine FAGOUR, M. Hervé FAUDRY.

Excusées ayant donné procuration :

Mme Fabienne BORDAT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine VAYR, Mme Florence LE MOUEL a donné pouvoir à Mme Hélène CHAU.

Bonsoir à tous.

Mesdames, Messieurs, on va commencer ce conseil du 10 mars.
Avec votre accord, on met une délibération sur table, une motion en soutien au peuple ukrainien que Bertrand GUEGAN présentera tout à l'heure.

Pour commencer, je souhaite la bienvenue à Christel REYSSET qui remplace Chantal GALLOU. Bienvenue Christel !

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

En ce qui concerne les pouvoirs, Mme Fabienne BORDAT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine VAYR, Mme Florence LE MOUEL a donné pouvoir à Mme Hélène CHAU.

Youssra ECHCHAMSI est désignée comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?
Non.

En ce qui concerne le procès-verbal du 3 février, vous avez des choses à relever ?
Non.
Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Avez-vous des questions sur les décisions ou avez-vous besoin d'éléments de réponse ?
Non.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS.

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Maire,

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le Conseil Municipal.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée de l'acte
03/2022	Signature d'un avenant n°1 de prorogation du marché de conception-réalisation et maintenance d'un site internet	STRATIS	Sans incidence financière	18 janvier 2022
04/2022	Signature d'une convention pour la réalisation des états des lieux des salles municipales	FRERY	4 272 € TTC/an	02 février 2022 - Une année, renouvelable deux fois
05/2022	Contrat de mise en place d'un logiciel de gestion de paies	JVS	5 132, 60 € TTC/an	02 février 2022 - 3 ans

Nous passons aux délibérations et nous commençons par cette motion.

N°10B/2022 - MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Rapporteur : M. GUEGAN

Face aux drames qui touchent l'Ukraine, la commune de Coutras souhaite exprimer toute sa solidarité envers le peuple ukrainien et ses ressortissants en France et dans le monde.

Considérant que Coutras est et restera une commune humaniste, une commune ouverte et bienveillante à l'égard de ceux qui en ont besoin,

Considérant la détérioration de la situation humanitaire en Ukraine,

Considérant que depuis le 24 février 2022, plusieurs centaines de milliers d'ukrainiens, dont de nombreuses familles, cherchent à fuir la guerre dans leur pays,

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Prendre part à l'accueil de réfugiés ukrainiens en recensant tous les Coutrillons en capacité d'en accueillir à leur domicile.
- Recenser et encourager les initiatives locales permettant d'offrir un accompagnement complémentaire à celui organisé par l'État ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire : C'est une délibération symbolique parce qu'évidemment nous n'avons pas attendu, l'esprit était que le conseil municipal puisse se positionner.
J'ai aussi entendu dire que l'on ne l'avait pas fait pour d'autres guerres, c'est faux. Coutras et le conseil municipal l'a fait unanimement On a actuellement une douzaine de personnes qui s'est déclarée pour soutenir s'il y avait des personnes ukrainiennes en difficulté.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de prendre part à l'accueil de réfugiés ukrainiens en recensant tous les Coutrillons en capacité d'en accueillir à leur domicile.

- Décide de recenser et encourager les initiatives locales permettant d'offrir un accompagnement complémentaire à celui organisé par l'État.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.

N°11/2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - PROJET « SEMAINE VERTE » - APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE 2022

Rapporteur : Mme RAMOS

Dans le cadre de l'Habitat et cadre de vie, le service environnement et de la propreté de la police municipale a répondu à un appel à projet en 2022 à savoir « Semaine verte ».

Cet appel à projet a pour but de faire prendre conscience à la population du maintien de la propreté dans la ville, de renforcer la prévention autour des actes citoyens et sensibiliser au tri sélectif. Pour cela, le service médiation interviendra sur l'ensemble de la commune sous forme de plusieurs activités.
Ce dispositif en partenariat avec diverses associations et commerces de Coutras est entièrement gratuit et accessible à tous.

La semaine verte est prévue du 26 septembre au 01 octobre 2022.

Les activités organisées durant cette semaine seront :

- des interventions de sensibilisation dans les écoles primaires de Coutras ;
- le visionnage d'un court métrage sur l'environnement pour les enfants de CP à CE1 ;
- le samedi 01 octobre, mise en place d'un marché vert ainsi que d'un concours de collecte des déchets par les administrés avec une remise de prix à la fin de la journée.

Depuis le 17 juin 2014, le centre-ville de la commune de Coutras est entré dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. De ce fait un comité de pilotage et un conseil citoyen ont été créés et le contrat de ville signé le 10 juillet 2015, grâce à un diagnostic participatif, a fait émerger quatre piliers principaux :

- Cohésion sociale
- Habitat et cadre de vie
- Développement économique et emplois
- Valeur de la république et la citoyenneté

Son plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Achats	1450 €	Etat – Mission ville	1 850 €
Service extérieurs	400 €		
Autres services extérieurs	250 €	Département	150 €
Charge du personnel	150 €	Commune – Autofinancement	250 €
TOTAL	**2 250 €**	**TOTAL**	**2 250 €**

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 28 février 2022,

Considérants les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet « Semaine verte » présenté par le service environnement et propreté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 1850,00 euros auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 150,00 € du département de la Gironde ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Madame LACOSTE : J'ai participé à la commission et Laura RAMOS nous a expliqué que cette année, cela prenait encore plus d'ampleur, notamment avec les enfants des écoles, donc on ne peut que se féliciter de ce temps qui est bien sûr essentiel. C'est plus que de la prévention, on est là dans le cœur du sujet de ce dont on doit se préoccuper aujourd'hui, l'environnement étant essentiel.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet « Semaine verte » présenté par le service environnement et propreté ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 1850,00 euros auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 150,00 € du département de la Gironde ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°12/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE - PROJET « ATELIERS MUSICAUX » DE L'ECOLE DE MUSIQUE - APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE 2022

Rapporteur : Mme VAYR

Depuis le 17 juin 2014, le centre-ville de la commune de Coutras est entré dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. De ce fait un comité de pilotage et un conseil citoyen ont été créés et le contrat de ville signé le 10 juillet 2015, grâce à un diagnostic participatif, a fait émerger quatre piliers principaux :

- Cohésion sociale,
- Habitat et cadre de vie,
- Développement économique et emplois,
- Valeur de la république et la citoyenneté.

Dans le cadre de la Cohésion Sociale (sous thème « Education- Sport- Jeunesse »), l'école de musique a répondu à l'appel à projet politique de la ville 2022, à savoir : « Ateliers Musicaux ».

Les objectifs poursuivis par ce projet sont :

- Apporter, par le biais de la musique, un mieux vivre, un mieux-être, entre enfants et adultes ;

- Porter une attention particulière sur l'apaisement, la confiance en soi et en l'adulte, la valorisation par la musique et pourquoi pas, réduire ainsi la violence scolaire ;
- Travailler l'attention, l'écoute et la concentration.

Pour cela, il a été établi ce qui suit :

- Un partenariat aura lieu entre l'école de musique et l'école maternelle Suzanne Lacore ;

- Des ateliers musicaux destinés aux enfants entre 4 et 5 ans seront organisés sur la période du 3 mai 2022 au 15 décembre 2022 ;

- Il y aura 2 séances par semaine, le lundi, d'une durée de 45 minutes chacune, dans la salle de motricité de l'école maternelle Suzanne Lacore. La première aura lieu sur le temps scolaire de 15h30 à 16h15. La seconde se tiendra hors temps scolaire de 16h30 à 17h00 avec un temps d'échange avec les familles en suivant, à 17h ;

- Un professeur de l'école de musique animera ces ateliers musicaux ;

- Les ateliers seront axés sur un travail avec des petites percussions (claves, tambourin…), un travail sensorimoteur et une prise de conscience du corps avec des bruitages mains, bouche…

Ce projet est entièrement gratuit et s'adresse aux 4/5 ans issus du quartier prioritaire essentiellement.

Son plan de financement est le suivant :

DEPENSES	**HT**	**RECETTES**	**HT**
Charges salariales achat de petites percussions collation rencontre avec parents	2 800,00 €	Etat – Mission ville	2 300,00 €
		Commune de Coutras	500,00 €
TOTAL	**2 800 €**	**TOTAL**	**2 800 €**

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 3 mars 2022,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet « Ateliers Musicaux » présenté par l'école de musique et son plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 2 300,00 euros auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : C'est dans le prolongement de ce que vous avez dit tout à l'heure. On va essayer au maximum d'avoir des services, avec évidemment l'accord de l'équipe pédagogique des écoles, cela se fait en commun. C'est une belle politique pour essayer de mettre la musique dans l'école et non pas attendre spécialement que les gens souscrivent ou aillent dans une école de musique. L'esprit là est que la musique aille dans l'école. Vous l'avez dit tout à l'heure la pédagogique en termes d'environnement puisse se faire à l'école. On va essayer de faire de la prévention avec la police municipale aussi dès le plus jeune âge dans les écoles, bien sûr pas des enfants de 3 ans mais on essayera de faire en sorte que les jeunes soient sensibilisés grâce à des services qui les engageront sur ces politiques.

Madame LACOSTE : Et l'intérêt est d'aller chercher, comme vous avez dit, des enfants qui sont aujourd'hui éloignés, puisqu'on est dans le cadre de la politique de la ville, de l'école de musique et donc d'aller vers eux.

Monsieur le Maire : Et la question qu'il faudra se poser ensuite ce sont les financements qui sont largement suivis par l'Etat pour l'instant. Il y a eu une entrée dans la politique de la ville, il y aura une sortie. Il faudra donc mesurer toutes ces politiques mises en place, et voir pour maintenir certaines politiques et ne pas les faire toutes disparaitre surtout celles qui fonctionnent. Il faudra être réaliste et pragmatique, voir ce qui fonctionne et probablement que cela demandera de la part de la collectivité des moyens supplémentaires.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet « Ateliers Musicaux » présenté par l'école de musique et son plan de financement ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 2 300,00 euros auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°13/2022 – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE, DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS – PROJET ART-THERAPIE – APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2022

Rapporteur : Mme VAYR

La médiathèque de Coutras et Aude DELBIRANI, art-thérapeute intervenante sur le Libournais, s'associent pour proposer plusieurs parcours d'art-thérapie, à destination de divers publics.

Cette proposition fait notamment suite aux besoins identifiés par les partenaires du contrat de ville dans le domaine de la santé, en particulier mentale, dans un contexte très difficile exacerbé par la pandémie de COVID-19. En effet, il apparaît primordial de proposer aux habitants des temps leur permettant de mieux appréhender leurs émotions, leur rapport à l'autre et aux liens sociaux dans l'objectif de favoriser leur mieux-être et l'apaisement de certaines relations.

L'art-thérapie est pour cela un formidable outil. A travers des ateliers créatifs (collage, découpage, modelage, coloriage, jeux de rôle, écriture...), chacun est accompagné pour prendre confiance en soi, oser s'exprimer et partager avec l'autre.

Depuis le 17 juin 2014, le centre-ville de la Commune de Coutras est entré dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. De ce fait, un comité de pilotage et un conseil citoyen ont été créés et le contrat de ville signé le 10 juillet 2015, grâce à un diagnostic participatif. Il a fait émerger 4 piliers principaux :

- Cohésion sociale
- Habitat et cadre de vie
- Développement économique et emplois
- Valeurs de la république et citoyenneté.

La médiathèque a répondu à l'appel à projets 2022 du contrat de ville avec le projet « art-thérapie ». Celui-ci s'inscrit dans le pilier « cohésion sociale », et plus particulièrement dans la thématique santé. Il favorise aussi l'accès à la culture et le soutien aux liens familiaux et éducatifs.

Il aura pour objectifs de :

- Contribuer au mieux-être et à la santé des habitants, à travers des ateliers permettant d'améliorer la confiance en soi, la gestion et l'expression de ses émotions ;
- Proposer des temps de création et de partage à différents publics afin de leur permettre mieux se connaître, communiquer et de renforcer leurs liens, notamment en soutenant la parentalité ;
- S'appuyer sur les projets culturels et équipements existants au sein de la commune de Coutras pour favoriser l'ouverture artistique et culturelle des publics touchés, notamment les expositions proposées à l'espace Maurice Druon et les collections de la médiathèque.

Les ateliers d'art-thérapie seront proposés en 3 parcours, à destination respectivement des enfants/parents et grands-parents à la médiathèque, des adolescents au collège Henri de Navarre et des personnes âgées à la résidence RPA.
Ces ateliers seront animés par une intervenante spécialisée et seront gratuits pour les participants. Ils se dérouleront en divers formats, entre avril et décembre 2022.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant H.T (€)	RECETTES	Montant H.T (€)
Achats de matériel et fournitures	550	Sollicités Etat via Préfecture 33	3.000
Autres achats (livres)	150	Sollicités ARS	900
Prestation de service (rémunération intervenante) – base 45€/heure	3.510	Sollicités CALI	310
Mise à disposition de biens et de services	1.400	Mairie de Coutras	1.400
TOTAL	5.610€	TOTAL	5.610€

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 3 mars 2022,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet « art-thérapie » présenté par la médiathèque de Coutras et son plan de financement ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 3.000,00 euros auprès de la mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 900,00 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 310,00 euros auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Il s'agit de la personne qui s'est installée à Coutras qui est art-thérapeute ?

Monsieur le Maire : Non.

Madame VAYR : C'est une personne du Libournais.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet « art-thérapie » présenté par la médiathèque de Coutras et son plan de financement ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 3.000,00 euros auprès de la mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 900,00 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 310,00 euros auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°14/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES

Rapporteur : Mme VAYR

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Cette subvention fait partie intégrante du plan France Relance initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

La phase 2022 de la subvention est ouverte du 7 février au 14 mars 2022.

La commune de Coutras souhaite mobiliser ce dispositif pour renforcer le fonds de la médiathèque Maurice Druon et soutenir les librairies indépendantes du territoire.

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;

- dans le budget 2022 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2021 ;

- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants : manuels scolaires, universitaires, livres de jeux, jeux de rôle, entretiens de type journalistique, catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers, recueils de sources et documents non commentés, livrets d'opéra et partitions de musique, publications à caractère apologétique et ouvrages ésotériques.

Le montant de l'aide attribuée par le Centre National du Livre est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés	Niveau de l'aide du CNL pour 2022
Entre 5 000 et 10 000 €	30%
Entre 10 001 et 30 000 €	25%
Entre 30 001 et 60 000 €	22,5%
Entre 60 001 et 100 000 €	20%
Entre 100 001 et 200 000 €	15%
Plus de 200 000 €	30 000 €

Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15 % à 30 %.
Le montant minimal de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est de 1 500 €.
Le montant maximal de subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est de 30 000 €.

La médiathèque Maurice Druon répond aux critères énoncés ci-dessus :

- Le bilan du budget d'acquisition de livres imprimés pour l'année 2021 est de 7847,11 €.
- Le prévisionnel du budget d'acquisition de livres imprimés pour l'année 2022 est établi à 9.000€.

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 3 mars 2022,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°15/2022 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : M. MERCIER

Conformément aux dispositions définies à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du conseil municipal un débat d'orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget de la commune. Il s'agit d'une formalité substantielle.

Ce débat a deux objectifs. D'une part, il doit permettre au maire d'informer le conseil municipal de la situation financière de la commune et des tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget. D'autre part, il doit permettre à l'assemblée délibérante d'informer le maire des grandes orientations qu'elle souhaite voir retenues dans le projet de budget.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fait évoluer le débat d'orientations budgétaires dans le sens d'une plus grande transparence.

Le Maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur l'état de la dette.

Selon l'article L.2312-1 précité, « ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (…). Il est pris acte de ce débat, par une délibération spécifique ». Le conseil municipal prend acte du rapport par un vote.

Ce débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport joint en annexe, permet de préparer le budget primitif de l'année et est conçu à partir de trois axes principaux :

- situer le budget communal dans son environnement économique et législatif
- présenter le bilan financier de l'année précédente
- indiquer les grandes lignes du budget de l'année en cours.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 04 mars 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022.

Ce ROB s'articule sur 4 principaux points : l'environnement économique et législatif 2022, la situation économique de la ville et de ses habitants, le bilan financier de l'année 2021 et les orientations budgétaires de l'année 2022.
En ce qui concerne l'environnement économique et législatif 2022, la première partie concerne les prévisions nationales de la loi de finances pour 2022 qui se base sur quelques grands principes : une réduction du déficit, une stabilisation de l'endettement, un relatif rebond de la croissance. Il s'agit là d'incantations gouvernementales en période électorale sur lesquelles on n'a pas de commentaire à faire si ce n'est qu'il y a peu de chance qu'elles se réalisent en l'état comme d'habitude et plus encore compte tenu de l'actualité internationale que nous connaissons. Par contre, ce qui nous intéresse, ce sont les incidences locales de la loi de finances pour 2022 et en particulier sur le terrain de la fiscalité.
La loi de finances va s'appliquer pour les collectivités territoriales, donc si on regarde les conséquences pour la commune de Coutras, globalement il y a une stabilité des dotations globales de fonctionnement autour d'un million d'euro, et les dotations de péréquation : 850 000 € pour la dotation de solidarité rurale et 220 000 € pour la dotation nationale de péréquation. Globalement, on est dans une stabilité. Même chose pour les titres sécurisés, le fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle. Tout cela nous donne cette stabilité des dotations. Au niveau national, donc pas seulement au niveau de Coutras, il existe une augmentation de la dotation de soutien à l'investissement du bloc communal (DSIL) qui augmente de 337 millions par rapport à 2021 pour arriver à 907 millions donc il s'agit de financer des opérations des collectivités qui sont prévues dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).
La DETR est également maintenue à son niveau ainsi que la dotation Politique de la Ville.
Ensuite, il y a des mesures techniques : l'automatisation du FCTVA, l'exonération des droits de mutation à titre onéreux pour les biens transmis par donation ou succession. Par contre, une mesure nous impose une cotisation à 0.1% de la masse salariale des collectivités territoriales pour financer l'apprentissage.
En ce qui concerne la réforme de la taxe d'habitation, une réforme qui court sur plusieurs années, c'est la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation c'est-à-dire que les ménages les plus aisés qui ont eu un abattement de 30 % l'année dernière, auront

une exonération de 65 % de leur taxe en 2022 avant qu'elle ne soit totalement supprimée en 2023. Par ailleurs, il faut noter qu'une revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives de 3.4 % a été décidée par l'Etat (0.2 % en 2021).
Même si nous sommes peu concernés, il y a 2 objectifs qui étaient fixés par la loi de finances de 2018 qui étaient contraignantes pour les collectivités : un encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1.2 % par an, cela concerne les collectivités qui ont contractualisé avec l'Etat et un encadrement du niveau d'endettement, la capacité de désendettement ne devant pas être supérieure à 12 ans. Compte tenu de la crise sanitaire, ces 2 objectifs ont été mis entre parenthèse pour 2022. Je ne sais pas s'ils seront reconduits en 2023, de toute façon nous ne sommes pas concernés.
En ce qui concerne les relations entre la collectivité de Coutras et la CALI, on va noter une stabilité du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) à 130 000 €, montant stable. Par contre l'attribution de compensation est estimée à 950 000 € soit plus 50 000 € par rapport à 2021. Voilà en ce qui concerne l'environnement économique et législatif de Coutras, pour l'année 2022.
Pour la situation économique de la ville et de ses habitants, c'est une situation que l'on vous présente tous les ans et qui est à peu près sur le même registre.
Coutras compte donc 8 732 habitants au 1er janvier selon les sources Insee, et le revenu moyen par habitant de la CALI est de 13 475 € alors qu'il est de 15 800 € au niveau national.
Par rapport aux communes de même strate c'est-à-dire entre 5 000 et 10 000 habitants, dans le Département, dans la Région et au niveau national : En ce qui concerne strictement les ressources fiscales, elles sont inférieures de 23 % aux communes de même strate du Département, et de 20 % aux communes de même strate au niveau national. Les dotations sont là pour compenser ce déficit et si on prend le total des recettes de fonctionnement, ce que vous voyez d'inscrit à 998 € par habitant est inférieur de 17 % à ce qu'il est au niveau du Département de la Gironde, et de 13 % par rapport à ce qu'il est au niveau national. C'est la faiblesse du potentiel financier par habitant, c'est un état de fait, on ne va pas y changer grand-chose, on peut espérer qu'au fil des années cela puisse s'améliorer mais cela ne s'améliorera pas rapidement.
D'un autre côté, si on considère les mêmes repères par rapport aux dépenses de fonctionnement, on gagne moins d'argent donc on est obligés d'en dépenser moins. En ce qui concerne le total des dépenses de fonctionnement, le niveau de la commune par habitant est inférieur de 16 % par rapport aux autres communes du Département et de 11 % par rapport aux autres communes au niveau national. On peut relever que les charges du personnel connaissent un écart moins important puisque nous avons fait un certain nombre d'effort sur le personnel.
En ce qui concerne le bilan financier de l'année 2021, vous vous souvenez peut-être que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire au cours de laquelle les dépenses et les recettes ont fortement baissé compte tenu des périodes de confinement. Pour 2021, la commune a à peu près retrouvé son niveau de 2019.
Un point important est l'excédent de fonctionnement, donc le résultat de la section de fonctionnement s'établit à 1 205 501.64 € contre 1 189 277.82 € en 2020.
Une nette progression de l'excédent de fonctionnement entre 2016 et 2019, la progression se poursuit mais comme on dit, les arbres ne peuvent pas monter jusqu'au ciel donc cette progression est plus modeste. Il en résulte une augmentation importante de la capacité d'autofinancement de la commune : la capacité d'autofinancement brute et nette. Je vous épargne les détails et la capacité d'autofinancement brute pour nous concentrer sur la capacité d'autofinancement nette. En 2021, cette CAF nette s'établit à 997 000 €, en forte augmentation de 232 000 € par rapport à l'année 2020. C'est un point important puisque c'est

ce qui nous permet d'engager des investissements pour financer nos projets. Si on s'intéresse à la répartition des charges réelles en termes de fonctionnement, on s'aperçoit que les charges de personnel représentent 60 %. L'année dernière c'était 58 % donc il y a eu augmentation. Nous avons décidé de développer un certain nombre de services de la collectivité pour améliorer la qualité du service public, en particulier l'augmentation du service de la police municipale, la création d'un service juridique etc. A noter que cette augmentation des charges de personnel en pourcentage est compensée par la maitrise à laquelle nous nous sommes efforcés des dépenses à caractère général, et des autres charges de gestion courante. Nous engagions un effort de réduction de certaines de ces dépenses ce qui explique que d'un côté on baisse les dépenses à caractère général et on a pu augmenter en proportion les dépenses de personnel.
Si on regarde le graphique des évolutions de fonctionnement, on se rend compte que si on met de côté les données de 2014 qui était une année exceptionnelle d'une part et l'année 2020 qui est faible pour les raisons que l'on a évoqué tout à l'heure, on reste à un niveau qui est relativement constant. Le total s'élève à 7 772 000 € et on peut regarder en observant les couleurs que la zone orange, c'est-à-dire les charges de personnel augmentent alors que la zone bleue reste contenue voire diminue, les charges à caractère général. Donc depuis 2015, une assez grande stabilité des charges de fonctionnement ce qui est important pour maitriser les finances de la commune. Si on s'intéresse aux ressources, c'est-à-dire à la répartition des produits réels, les impôts et taxes représentent 63 %, les produits des services représentent 7 %. A noter qu'en 2021 comme en 2020, on n'a pas retrouvé complètement le niveau de vente des services que l'on pouvait avoir auparavant parce que par exemple l'école de musique a connu un certain nombre de trous et puis il y a eu une désaffection relative vis-à-vis de services comme celui-ci. Les dotations et participations d'un autre côté représentant 26 %. De l'autre côté si nous regardons l'évolution de ces produits de fonctionnement sur la période 2014/2021, à part l'année 2014 qui apparait comme exceptionnellement élevée globalement compte tenu et en particulier de produits exceptionnels, on a une progression dans le temps de ces produits de fonctionnement notamment des impôts et taxes.
Maintenant si on s'intéresse à l'investissement, les principales dépenses des investissements se concentrent sur un certain nombre d'opérations pour l'exercice 2021 :

- La poursuite des travaux de la rivière de contournement : 1 200 000 €
- La poursuite des travaux de l'Espace Artistique François Cluzet : 293 000 €
- Les frais de maîtrise d'œuvre et de concours pour la réhabilitation du marché couvert : 37 000 €
- La réfection de la couverture de l'espace culturel Maurice Druon : 71 000 €
- La restauration des soubassements en pierre de l'hôtel de ville : 26 000 €
- La rénovation de l'éclairage public : 12 000 €
- La conception et la réalisation d'un nouveau site internet (*en cours de finalisation*) : 19 800 € - mis en ligne dans quelques semaines
- L'extension du logiciel GEOSOFT pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme : 5 400 €
- La plantation d'arbres – projet 1 000 arbres : 3 400 €
- L'achat de mobiliers urbains et de panneaux de signalisation : 15 500 €
- L'acquisition et l'installation de systèmes d'alarme sur divers bâtiments communaux : 18 000 €
- La modernisation du CSU (centre de supervision urbaine) de la police municipale : 15 000 €
- L'acquisition de deux radars pédagogiques : 2 500 €
- L'acquisition de matériel informatique pour les écoles et les services : 16 000 €
- L'acquisition de mobilier pour les écoles et les services : 23 000 €
- L'acquisition de jeux et de matériel pour la création de la ludothèque : 2 900 €
- Les travaux de fossoyage et l'achat de cuves béton pour le cimetière de la

Charmille : 27 000 €

- L'achat d'un tractopelle : 105 000 € et d'un broyeur à branches : 6 000 €

Voici les principales dépenses d'investissement pour l'exercice 2021.
En termes de recettes d'investissement, la commune n'a pas réalisé d'emprunt pour financer ses différentes opérations d'investissement depuis 2017. Les différentes subventions reçues et attribuées en 2021 représentent un montant de 869 000 € provenant de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de la CAF et de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
Le montant de la dette par habitant s'établit en 2021 à 690 euros. En 2015, elle s'établissait à 1 118 €.
De manière mécanique, la capacité de désendettement entre 2014 et 2021 a baissé de manière continue : en 2014, elle était de 19.9 ans, en 2021, elle s'établit à 3.8 ans. Il faut savoir que cela n'est pas un objectif en soit d'avoir zéro en nombre d'année de désendettement. Il est normal qu'une collectivité s'endette à condition que ce soit pour acquérir des investissements d'infrastructure qui permettent d'améliorer les services et éventuellement de générer d'autres ressources. On a une baisse continue jusqu'à présent, compte tenu des projets il est probable que dans les années futures, ce niveau d'années de désendettement va évoluer et se modifier. Vous avez un tableau qui évalue le capital restant dû, au 1er janvier 2022. Il est de 6 018 666.80 €, il était de 6 600 000 € l'année dernière.
A noter que dans ce capital restant dû, donc de 6 018 000 €, 93 % des emprunts correspondants ont été engagés avant avril 2014. Donc 5.6 millions sur ces 6 millions ont été engagés avant avril 2014 c'est-à-dire par les municipalités précédentes, celle de Monsieur BOSCQ et celle de Madame ARNAUD. Si on compte en montant emprunté, c'est 95 % mais l'important est de voir la proportion, jusqu'à présent, nous avons été plus que raisonnable en terme d'endettement. Voilà pour la situation 2021.
En ce qui concerne maintenant les orientations budgétaires pour l'année 2022 : dans la section de fonctionnement, on a retenu un certain nombre d'hypothèses. Nous sommes partie sur :

- Une remontée de la fréquentation des services et la perception du produit de l'évolution des tarifs
- Le maintien de la compensation de la taxe d'habitation versée par l'Etat
- La stabilisation des versements émanant de la Cali
- Une stabilité des dotations de l'Etat garantit pour le moment
- Une augmentation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation
- Le versement par l'Etat d'une subvention pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain et d'aides pour les emplois aidés (CUI - Parcours Emploi Compétences)
- La revalorisation des bases d'imposition de la taxe foncière de 3.4% prévue par la LFI 2022

Il en résulte une prévision sur les recettes réelles de fonctionnement, qui, en 2021, s'établissaient à 8 593 370 € et qui sont prévues en 2022 à 8 882 420 €, soit une différence de 289 050 €, une augmentation de 3.36 %. De ce fait, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en l'année 2022.
En ce qui concerne les charges de fonctionnement, nous avons pris en compte :

- La baisse des dépenses prévisionnelles liée à la crise sanitaire (pharmacie, produits d'entretien, fournitures diverses et vêtements de travail)
- L'augmentation du budget consacré aux travaux d'entretien de la voirie et des réseaux
- L'augmentation de la redevance spéciale versée au SMICVAL et du coût des apports supplémentaires de déchets au Pôle de Saint Denis de Pile : des habitants déposent plus sur la voie publique, ces dépôts sont ramassés par la commune, nous les portons au Pôle de Saint Denis de Pile mais on paye également pour les déposer

- La hausse de 27% du prix de l'énergie par rapport à 2021 et l'augmentation du coût du carburant
- Le développement des animations et des spectacles (notamment pour l'espace artistique François Cluzet, la fête des Nauves, la Foire de Coutras, Coutras Fête Noël et la semaine verte)
- L'augmentation de la prime d'assurances dommages aux biens et de l'assurance statutaire des fonctionnaires : ce n'est pas Coutras en particulier mais les compagnies d'assurance sont extrêmement frileuses vis-à-vis des collectivités, nous avons été obligé de souscrire à des contrats d'assurances en n'ayant pas le choix, il n'y avait plus qu'une seule compagnie pour les dommages aux biens par exemple qui acceptait notre contrat
- L'impact de la réforme statutaire des agents de catégorie C qui se traduit par une augmentation de la masse salariale et comme je l'évoquais tout à l'heure, la cotisation supplémentaire de 0.1% de cette masse salariale pour la formation des apprentis

Nous avons toujours pris en compte le développement des services municipaux, les effectifs de la police municipale qui sont maintenant à leur niveau définitif depuis février, la création d'un service juridique, l'organisation des élections présidentielles et législatives dont nous supportons les coûts, le maintien de l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions des associations. Les études que nous avons menées montrent que pendant la période de COVID, globalement la situation des associations ne s'est pas détériorée, au contraire certaines associations ont nettement amélioré leur trésorerie. Pour certaines, car elles ont eu la même cotisation mais n'ont pas eu tous les frais auxquelles elles doivent faire face d'habitude en matière de déplacement par exemple, donc nous maintenons quand même l'enveloppe budgétaire globale, pour garder la possibilité au cas où certaines associations seraient en difficulté de les secourir si nécessaire. Et nous avons également dans ces hypothèses, la baisse du remboursement des intérêts de la dette.
Les dépenses réelles de fonctionnement en 2021 s'établissaient à 8 966 009 €, les projections pour 2022 nous amènent à 9 236 634 € soit une augmentation de 3.02 %, en particulier du fait de la reprise des activités suite à la crise sanitaire. L'année 2020 a été plus faible, on revient donc à un niveau plus normal et je rappelle que les recettes réelles de fonctionnement, elles, augmentent de 3.36 %.
En ce qui concerne la section d'investissement, les prévisions en recettes sont les suivantes :

- Un produit de taxe d'aménagement estimé à 120 000 €
- Un FCTVA estimé à 170 000 €
- Un produit de cessions estimé à 86 000 €
- Des amortissements à hauteur de 230 000 €
- Un virement de la section de fonctionnement estimé à 460 000 €
- Une subvention de 25 000€ pour le socle numérique des écoles (Plan de relance – continuité pédagogique)
- Une subvention de 49 583.63 € pour les travaux de rénovation des allées du cimetière de la Charmille (DETR)
- Le solde des subventions à hauteur de 494 881.74 € fléchés sur les travaux de la rivière de contournement (AP/CP n°1-2019 - opération 43)
- Un autofinancement auquel devra potentiellement s'ajouter un emprunt dans la limite des capacités de la commune
- Des subventions pour les différents projets seront sollicitées auprès des divers financeurs et viendront diminuer l'emprunt prévisionnel.
- Le remboursement du capital de la dette estimé à 630 000 €
- Les opérations d'ordre budgétaire estimées à 45 000 €

Les principales dépenses prévues sont notamment les suivantes :

- La fin des travaux de la réalisation d'une rivière de contournement – Crédits 2022 AP/CP : 217 728 €
- Les travaux de rénovation du marché couvert – crédits 2022 AP/CP : 801 506 €
- Les travaux de voirie de la rue Robert Boulin RD 17 – crédits 2022 AP/CP : 993 000 €
- Les travaux de voirie de la rue François Mitterrand RD 674 – crédits 2022 AP/CP : 9 000 €
- L'aménagement intérieur de l'Espace Artistique François Cluzet (mobilier, matériel informatique, occultation des fenêtres) : 47 000 €
- Les travaux de réaménagement des cimetières (aménagement des allées et achat de cuves béton) : 214 000 €
- Les frais d'études relatifs à la couverture de la piscine : 25 000 €
- Les frais d'études relatifs à la rénovation-extension de la patinoire et à la rénovation de la salle Jean Doursat : 75 000 €
- Les frais d'études relatifs à la rénovation de la salle du Sully : 28 900 €
- Les autres frais de maîtrise d'œuvre : 30 000€
- L'acquisition de logiciels pour les services (RH, cimetières, urbanisme) : 22 500 €
- L'acquisition de matériel informatique pour les écoles et les services : 47 000 €
- L'acquisition de mobilier pour les écoles et les services : 46 500 €
- L'acquisition d'une remorque podium : 37 500 €
- L'achat de chalets en bois pour le marché de Noël : 25 000 €
- Les grosses réparations sur l'éclairage public : 15 000 €
- Le remplacement de luminaires anciens par des luminaires LED – tranche 1 : 64 000€
- La mise en souterrain du réseau d'éclairage et la pose de luminaires LED rue de la Charmille : 10 500 €
- Les subventions pour la rénovation des façades : 15 000 €
- Les subventions aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux : 46 500 €
- L'acquisition et l'installation de systèmes d'alarme sur divers bâtiments communaux : 20 000 €
- La mise en place de caméras de vidéo protection supplémentaires : 30 000 €
- L'acquisition de mobilier urbain et signalisations diverses : 30 500 €
- Des travaux de voirie : 430 000 €
- Des travaux sur le patrimoine communal : 200 000 €

Un petit focus sur les autorisations de programme – crédits de paiement (AP/CP). Il s'agit des programmes qui durent plus d'une année, sur plusieurs exercices.
Nous en avons 4 :

- L'aménagement d'une rivière de contournement – Répartition des crédits par exercice : 2 099 728.00€

2019	2020	2021	2022
72 000.00€	600 000.00€	1 210 000.00€	217 728.00€

- La réhabilitation du marché couvert – Répartition des crédits par exercice : 3 681 506.00€

2021	2022	2023
40 000.00€	801 506.00€	2 840 000.00€

- Les travaux de voirie rue Robert Boulin RD 17 – Répartition des crédits par exercice : 1 018 000.00€

2021	2022
25 000.00€	993 000.00€

- Les travaux de voirie rue François Mitterrand RD 674 – Répartition des crédits par exercice : 858 000€

2021	2022	2023
6 840.00€	9 000.00€	842 160.00€

Cela permet de voir l'évolution du besoin de financement.
En 2021, le besoin de financement était couvert par l'autofinancement qui s'accroît depuis 2016 et qui est passé de 1 387 245 euros à 1 592 357 euros entre 2020 et 2021 ainsi que par des ressources issues de subventions.
La commune va poursuivre ses objectifs que sont la maîtrise des dépenses et la recherche systématique de subventions afin d'assurer le maintien de résultats excédentaires, d'améliorer l'autofinancement et de limiter, le plus possible, le recours à l'emprunt. Je remercie d'ailleurs la directrice générale des services et la directrice des finances avec leurs équipes.

Dernière partie de ce rapport d'orientations budgétaires : l'année dernière nous avions voté pour un budget annexe pour la construction d'un lotissement à Troquereau sur l'Isle.
Le budget annexe pour la construction d'un lotissement à Troquereau sur l'Isle présente un déficit en investissement de 34 941.37 € HT.
Pour 2022, le budget prévisionnel des travaux restant à réaliser s'élève à 519 177.00 €. Cela constituera l'avance remboursable du budget principal. Ce budget annexe a été abondé par le budget principal de la commune et naturellement le retour se fera une fois que le lotissement sera terminé et les terrains vendus.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation détaillée.

Monsieur MERCIER : J'aurai pu le faire en 4 mots : cela va plutôt bien !

Monsieur le Maire : C'est un rapport mais cela ne nous empêche pas le débat, avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Pas de questions, nous aurons plus largement l'occasion de nous exprimer sur le budget, même si votre présentation de ce rapport est quasiment ce que va être le budget.
La première remarque, vous n'y êtes pour rien mais c'est le contexte. Nous avons voté une motion au début de ce conseil, la guerre en Ukraine qui fait que nous aurons, et nous avons déjà des conséquences sur les ratios économiques et plus largement sur la hausse du gaz, du pétrole, de l'électricité. Vous avez dit avoir prévu une hausse à environ 27 %, je pense que nous serons malheureusement bien au-dessus puisque j'ai pu discuter aujourd'hui avec une collègue Maire qui disait que c'était assez catastrophique. On était déjà à une augmentation de plus de 100 % sur certaines lignes donc nous pensons que nous aurons forcément à revoir des prévisions de dépenses, d'autant que vous l'avez dit aussi, on peut espérer aussi revenir à un fonctionnement général.
Peut-être à noter aussi une inflation, c'est le Ministère des finances, à hauteur de 5 %, qui aura de fait un impact sur les charges générales. Et puis peut-être pour dire de manière plus globale, pour nous, ce budget 2022 est plus un budget j'allais dire d'attente, pas au sens péjoratif, mais on remarque que les grosses sommes financières sont plutôt sur 2023. Beaucoup d'études sur cette année 2022 donc beaucoup de probables projets dont on ne sait pas s'ils seront réalisés, mais qui appelleront très probablement au besoin de financement, et à ce sujet, un taux des emprunts qui va très certainement augmenter. Nous

pensons que nous n'aurons plus les taux d'intérêt comme nous avons pu les avoir à 0 %, donc les taux d'intérêt qui vont sûrement flamber. Voilà ce que nous pouvons dire sur ce rapport d'orientations budgétaires globalement.

Aussi, j'allais oublier, pas d'emprunt vous l'avez dit mais nous avons noté des restes à réaliser en investissement à hauteur de 400 000 € des programmes prévus qui n'ont pas pu se faire en 2021.

Monsieur le Maire : Juste sur cela, le taux de réalisation des investissements cette année était de 81 %, c'est en général une moyenne haute, on n'est jamais à 100 % tout simplement parce qu'il y a besoin de temps pour certains projets. Comme vous l'avez dit, c'est un budget où il y a beaucoup d'études mais pas que. Il y a quand même un gros morceau qui est la rénovation du marché couvert qui est quand même un investissement très lourd. Ensuite, vous dressez un tableau qui peut être un peu noir, moi je ne me lance pas dans cet art divinatoire, je ne sais pas faire. Je sais que la dernière fois où l'on a abordé la crise sanitaire, je vous avais dit que l'économie ne sera pas si mal que cela, et finalement elle n'a pas été si mal que cela et un taux de chômage aussi bas et une économie qui a résisté. Alors effectivement, l'endettement du pays est à l'amende mais c'est un autre sujet. Je dirai que l'on peut en parler longuement, j'ai bien des idées là-dessus, mais elle ne nous concerne pas directement. La réalité est que ce qui se passe aujourd'hui en Ukraine, l'impact qu'il y aura sur notre économie est assez difficile à imaginer. J'ai une inquiétude mesurée sur l'impact sur nos entreprises. Je suis beaucoup plus inquiet comme vous, vous avez raison sur la situation de l'énergie qui est en train de s'emballer, alors évidemment tout cela est lié à ce conflit. On peut espérer que ce conflit ne dure pas dans le temps, mais ça aussi c'est difficile de pouvoir le prédire, mais on voit bien que nous avons une énergie qui est en train de flamber. Sur ce sujet, on est malheureusement contraints, mais nous avons encore quelques marges de manœuvre c'est pour cela que nous avions anticipé dès cette année, il y a des études qui ont été anticipé il y a déjà 2 ans de cela sur le fait de trouver des moyens d'économie d'énergie sur la commune de Coutras. On a un plan de financement relativement important, vous l'avez vu, c'est environ 64 000 € sur le remplacement des LED, c'est un plan sur 5 ans, et on aura une diminution de notre facture énergétique d'un peu plus de 30 %. C'est un point essentiel car la facture de l'éclairage public est l'une des plus importantes factures que l'on peut avoir. J'ai demandé aux services, et Laura RAMOS va prendre cela à bras le corps, à ce que l'on puisse réfléchir pour que l'on puisse équiper un maximum nos bâtiments publics avec des détecteurs de mouvements, de présence, on peut poser des minuteries et trouver des solutions afin que l'on puisse faire un maximum d'économies sur ce sujet. Par contre, moi je ne suis pas dans la politique du pire, car 27 % d'augmentation, je vous assure que si on y arrive, c'est quand même énorme.

Pour ce qui est de l'augmentation des taux, pardonnez-moi mais cela me semble compliqué, la BCE (Banque Centrale Européenne) confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux. Cela avait été en effet envisagé avant la crise en Ukraine parce que nous avions à la fois une croissance qui prenait une inflation importante, les taux américains ont augmenté de façon relativement sensible, on pouvait imaginer que la banque centrale puisse poursuivre ce chemin. Aujourd'hui elle l'abandonne, en tout cas ce n'est pas d'actualité. On peut imaginer que vu qu'il y aura un impact sur l'économie globale de l'Europe et de la France, la BCE restera avec des taux relativement bas. Sur ce sujet il n'y a pas donc trop d'inquiétude je pense. Maintenant, dans la situation où les taux pourraient devenir plus importants, c'est le principe même de l'économie, c'est comme le reste, il y a des périodes, plus ou moins propices à l'emprunt. Quand on regarde le tableau des emprunts, on voit des taux très élevés. Comme Patrick MERCIER l'a dit, on n'a pas l'objectif d'avoir un taux d'endettement à zéro, ce serait idiot. Ce que nous avons voulu faire c'est revenir sur des bases saines de façon à ce que les projets qui sont en prévision et pour certains qui vont commencer ou avancent de façon importante, je pense qu'il suffit d'ouvrir les yeux sur la ville pour s'apercevoir qu'il y a beaucoup de projets qui sont en train de voir le jour. Projets privés, projets publics. D'ailleurs une information importante, nous sommes par le biais de l'EPF, entièrement propriétaire des biens sur le quartier de la gare,

ce qui fait que le projet de la maison de l'entreprise et de l'emploi, comme l'étude qui a été lancée sur le cinéma, ont été validés sur le principe. Car l'étude est ressortie de façon positive et propose d'être sur un complexe de 3 salles, mais on aura le temps d'en reparler. Voilà dans l'avenir des projets importants. C'est pour cela que l'on peut repartir sur des bases saines et d'investir lourdement, je peux dire sans trop me mouiller que cette année, on ne fera pas encore d'emprunt. On a une capacité d'autofinancement, des subventions qui ne peuvent pas être dans le budget mais on recherche au maximum les subventions. Je crois que l'on est à 70 ou 75 % de subventions pour le bras de contournement. C'est ce qui nous permet d'ailleurs d'avoir des projets d'ampleur comme ceux-là, car effectivement la commune elle-même ne pourrait pas y arriver, si ce n'est par un emprunt important. C'est vrai, les projets à venir et les études qui sont en train de se finaliser vont demander des investissements importants et que les subventions qui sont demandées à nos partenaires ne suffiront pas au vu de l'ambition des projets : la rénovation du Sully, la rénovation d'infrastructures sportives que ce soit Jean Doursat, la patinoire, ou encore le complexe de cinéma car il ne faut pas s'attendre à ce que ce soit des investisseurs privés mais plutôt des investissements qui soient publics avec le mode de fonctionnement par délégation ou autre, on verra. Oui mais des infrastructures et investissements lourds qui vont se faire dans les années à venir donc on passe évidemment par le prêt. Je crois qu'il faut que l'on se fixe aux alentours de 10 ou 11 ans. Mais on a fait une belle purge on est aux alentours de 3.8 ans actuellement. Si l'année prochaine, on arrive à maintenir le cap, on sera peut-être un petit peu plus bas. Pour revenir à l'investissement important, et si l'alignement des planètes sont là, on peut imaginer aussi, car la commune de Coutras a quelques terrains, que d'ici là ils puissent trouver preneur, et que des rentrées d'argent importantes puissent enfin arriver sur la commune et que cela finance aussi une grande partie de nos investissements. Donc il s'agit de recourir à l'emprunt mais de façon mesurée.

En ce qui concerne les taux d'intérêt qui sont élevés, vous l'avez vu sur le tableau, il y a des années où le taux d'intérêt était très élevé, cela me crispe lorsque je vois des taux d'intérêt aussi élevés, car j'ai un peu l'impression que les banques se graissent bien sur notre dos, mais ce n'est pas le taux d'intérêt qui est important, ce sont les conditions qui sont importantes. Quand vous faites un investissement pour partir en voyage, il ne faut pas espérer que cela rapporte grand-chose. Quand vous faites un investissement, un prêt pour votre outil de travail, on peut imaginer que cela apporte des recettes. Nous ne sommes pas une entreprise mais nous avons des infrastructures publiques. En ayant des infrastructures publiques qui tiennent la route, c'est le projet que l'on a proposé et visiblement les Coutrillons en étaient d'accord, c'est qu'en ayant des infrastructures importantes, on devient attractif, à la fois pour les citoyens et pour les entreprises. Ce qui est important, si jamais les taux d'intérêt devaient augmenter, je ne sais pas mais dans cette éventualité, on peut tous se tromper, même les grands spécialistes qui nous font part souvent de leur expertise pour l'année et puis à la fin de l'année, on s'aperçoit qu'ils se sont trompés, si c'était si simple que cela, tout le monde gagnerait en bourse. Tout cela pour dire que le taux d'intérêt par lui-même n'est pas si gênant que cela, il peut être très élevé demain mais comme il est cyclique on peut imaginer que l'on peut renégocier ce prêt. Notre problématique à nous c'est que l'on n'a pas pu renégocier notre prêt car on avait des indemnités de remboursement anticipé qui ont été malheureusement à un montant prohibitif et que sur cette dette-là, et pourtant on a réfléchi à tout, même à mettre les banques au tribunal s'il le fallait, il aurait fallu malheureusement s'y prendre plus tôt, on n'avait pas suffisamment de marge de manœuvre pour être gagnant sur ces recours-là, mais malheureusement ces taux d'intérêt sont élevés, et évidemment cette dette, on peut jouer dessus, mais vous l'avez vu, 93 % d'ailleurs ont été contractés par les équipes municipales précédentes. Quand on regarde, depuis 2014, on a fait très peu appel au financement par les emprunts, mais vous avez raison on y viendra et il faudra regarder évidemment le taux mais surtout les conditions. On peut imaginer que demain, on ne sera pas là, ceux qui seront là auront peut-être l'envie, parce que le cycle aura changé, on imagine que l'on est à 3, 4 ou 5 % ; s'il revient à 1 % ou moins, qu'ils puissent renégocier à ce moment-là pour diminuer cette dette.

Voilà, ce n'est pas une réponse à ce que vous avez dit, c'est plus une observation globale que je fais, c'est mon côté optimiste, j'ai envie de voir les choses plutôt de façon positive,

c'est mon état d'esprit. J'espère effectivement que l'on ne sera pas sur une flambée des prix de l'énergie comme vous le dites, car sinon il faudra se remettre autour de la table pour réfléchir à des budgets qui augmenteront en termes d'énergie.

Monsieur MERCIER : Il y a un point que le rapport des orientations budgétaires ne rend pas compte, mais qui a son importance en particulier par rapport aux aléas que nous pouvons subir, c'est que nous avons un niveau de trésorerie qui est assez élevé et qui nous permet de faire face à un « coup de bambou » que l'on n'aurait pas prévu. C'est une garantie sur la possibilité de réaliser ces orientations budgétaires malgré les aléas que nous subirons.

Monsieur le Maire : C'est un point extrêmement important. C'était une volonté de ma part quand on est arrivé avec Alain (JAMBON), je voulais absolument que l'on arrive à pouvoir être dans cette situation-là. Tout le monde n'est pas obligé de raisonner comme cela, moi je trouve que la trésorerie est un point excessivement important. On peut faire un emprunt, quand on est obligés on est obligés mais si on peut avoir une trésorerie importante, cela aide dans une situation comme celle-là, d'une augmentation très forte de l'énergie, de ne pas être obligé de faire de ligne de trésorerie.
Le rapport est fait.

Monsieur MERCIER : Il est demandé de prendre acte.

Madame LACOSTE : oui, on prend acte.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022.

N°16/2022 - RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Rapporteur : M. MARIGOT

Par délibération en date du 30 janvier 2013, le conseil municipal avait décidé de déléguer la compétence éclairage public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG). La convention de délégation expire au 31 mars 2022.

Afin d'offrir une bonne qualité de service, le SDEEG propose d'assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien.
Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.
L'organisation interne du syndicat (bureau d'études, Techniciens …) et ses multiples références garantissent un montage qualitatif des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

La Commune conserve cependant la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Les avantages du transfert de compétence sont :

- Le renforcement du partenariat avec le SDEEG visant à une meilleure réactivité des services tant au niveau du chiffrage de l'opération que de l'exécution des travaux. En effet, ce transfert de compétence évite toute consultation préalable au niveau de la désignation de la maîtrise d'œuvre ou de l'entreprise chargée des travaux. Le SDEEG, maître d'ouvrage, exerce la maîtrise d'œuvre et missionne, en liaison avec la Commune, une entreprise ayant un marché à bons de commande avec le syndicat pour l'exécution des travaux ;
- La prise en charge et donc la responsabilité juridique pesant sur le SDEEG en matière de géo référencement des réseaux d'éclairage public en lieu et place de la commune ;
- En matière d'entretien, le SDEEG garantit de courts délais d'intervention (6h en cas de mise en sécurité, 24h pour une panne de secteur et 5 jours pour un foyer isolé en panne) à des prix compétitifs négociés à l'échelle de la Gironde (101 000 points en entretien) ;
- La mise à disposition d'un Système d'Information Géographique, permettant un déclenchement dématérialisé et optimisé des demandes de dépannage. La Commune peut suivre en temps réel les interventions et rapports des entreprises garantissant une véritable traçabilité du traitement de la panne.

Vu l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 28 février 2022,

Considérant l'annexe au projet de convention relative au mode opératoire de la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant que les services municipaux ne sont pas en capacité d'assurer la mission d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux ;

Considérant la satisfaction constatée des prestations réalisées par le SDEEG ces 9 dernières années ;

Considérant la technicité forte des missions proposées ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De décider, à partir du 1er avril 2022, du transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pendant une durée de 9 ans des compétences suivantes :
 - maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,

- maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Là on parle donc des travaux que l'on va faire sur le remplacement de 700 luminaires vétustes alors que nous avons 1 770 foyers sodium, 93 LED, et 30 boules vapeurs de mercure sur la commune de Coutras.

Monsieur le Maire : Le parc est en effet vieillissant, c'est une délibération de renouvellement. J'ai découvert que cela avait été commencé en 2013, qu'est-ce qu'il y avait avant ?

Monsieur MARIGOT : Il y avait peut-être le syndicat intercommunal de Saint Philippe d'Aiguille.

Monsieur le Maire : Le SDEEG, nous en sommes plutôt contents, cela fonctionne bien et on a de bonnes relations. On ne pouvait pas imaginer reprendre une compétence telle que celle-là, elle est au SDEEG, cela me semblait compliqué de revenir en arrière.
Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide, à partir du 1er avril 2022, du transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pendant une durée de 9 ans des compétences suivantes :
 - maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
 - maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
 - maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
 - valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
 - exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 17/2022 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SDIS DE LA GIRONDE DES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVÉS

Rapporteur : M. MARIGOT

Le service public de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) est une compétence de la commune (article L. 2225-2 du CGCT). Il est placé sous l'autorité du Maire et il est décrit à l'article R. 2225-7 du CGCT.

A cet effet la Commune a l'obligation de s'assurer du bon fonctionnement des équipements de lutte contre l'incendie. A cette fin, il convient de réaliser l'entretien des matériels et notamment les poteaux et bouches d'incendie.

La commune de Coutras et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont concrétisé un partenariat pour la vérification de l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer la lutte contre l'incendie. La convention relative à ce partenariat sera échue au 1er avril 2022.

La convention a pour objectif de fixer les modalités des opérations de contrôle des PEI (points d'eau incendie). Il s'agit de maintenir un niveau de qualité élevé en réalisant un contrôle débit/pression chaque année sur 100 % des hydrants publics (bouches et poteaux incendie) de la Commune.

Le contrôle des hydrants situés sur le domaine public est effectué une fois par an. Il est suivi d'un rapport adressé à la commune signalant toutes les anomalies. Suite à ce rapport, la commune engage les travaux de remise en état des matériels.

Concernant les PEI situés en domaine privé, le SDIS assure un suivi administratif et vérifie que le propriétaire de l'équipement a bien réalisé les opérations de contrôle.
Le SDIS assure ce service sans contrepartie financière de la commune.

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention de contrôle des PEI pour une durée de trois ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-32, L2225-2 et R2225-7,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Libournais en date du 12 novembre 2018 décidant le versement d'une subvention volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 28 février 2022,

Considérant la proposition du SDIS de la Gironde de renouveler le partenariat initié par la communauté d'agglomération du Libournais en signant une convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privés, établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privés ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privés ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N°18/2022 – SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR ENGAGER UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COUTRAS DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN PROJET A VOCATION ECONOMIQUE

Rapporteur : M. MARIGOT

La société COVAP, coopérative d'achats destinée aux artisans du bâtiment, dont le siège est implanté à La Chaize le Vicomte, en Vendée et présente sur 8 départements du Grand Ouest, ambitionne de construire une plateforme logistique sur le territoire de Coutras afin de desservir ses adhérents et agences situés dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Leur étude d'opportunité a ciblé la zone d'activités d'Eygreteau. En effet, celle-ci dispose de fonciers suffisamment importants pour recevoir une plateforme de 12 000 m² et une cinquantaine d'emplois.

L'analyse de cette zone, classée dans une orientation d'aménagement et programmation et inscrite 1AUxy au Plan Local d'Urbanisme, soulève que le règlement écrit ne prend pas en considération l'activité logistique.

Après examen par les services municipaux, il s'avère qu'une procédure de modification du PLU est adaptée pour cette opération.

La compétence d'élaboration, de révision ou de modification des PLU ayant été transférée à La Cali, la présente délibération a pour objet de lui demander d'engager une modification de notre règlement d'urbanisme pour l'aboutissement du projet précité.

Ce souhait de développement s'est fixé sur un site approprié à vocation d'activités économiques proche des grands axes structurants, le secteur d'Eygreteau. Cette zone pour partie urbanisée, est classée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 et en 1AUxy au Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, l'étude du règlement écrit soulève que l'implantation d'une telle activité est exclue de la nature d'occupation du sol autorisée.

Aussi, afin que ce projet puisse aboutir et que les autorisations d'urbanisme puissent être délivrées dans un contexte juridique sécurisé, il y a nécessité d'apporter quelques modifications au règlement écrit du PLU.

Après analyse, il apparaît qu'une procédure de modification du PLU est nécessaire pour l'aboutissement des projets liés à la logistique.

La modification va consister à faire évoluer les points suivants :

1. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 2 Eygreteau

L'objectif de l'évolution vise une nouvelle distribution de l'espace en modifiant les voies structurantes et de dessertes internes au quartier à réaliser, actuellement figées.

2. Les articles suivants du règlement écrit de la zone 1AUxy du PLU :

- Section 1 – nature de l'occupation et utilisation des sols – articles 1AU 1 et 1AU 2 :
 Il convient de rajouter explicitement la possibilité d'autoriser les constructions à usage d'entrepôts.

- Section 2 – condition d'occupation des sols :
 - Implantation des constructions.
 - Hauteur maximale des constructions.
 - Obligations en matière de réalisation des aires de stationnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et R153-21,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le schéma Départemental de la Coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Gand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération n° 01/2013 du conseil municipal en date du 30 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Coutras,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statut de la communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 point 2°,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 28 février 2022,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De demander à la communauté d'agglomération du Libournais d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Coutras.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Demande à la communauté d'agglomération du Libournais d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Coutras.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Vous l'avez compris, c'est la poursuite de ce que j'avais évoqué lors de la dernière séance sur l'installation de la société COVAP qui est évidemment la bienvenue puisque cela créera de l'emploi et des recettes évidemment. On en parlait tout à l'heure, de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière.
On passe au vote.

N° 19/2022 – CESSION DE LA PARTIE DESAFFECTEE DU BATIMENT DE L'EHPAD PRIMEROSE ET D'UN PETIT BATIMENT MITOYEN CADASTRES SECTION BH N° 983-982-980-977 SIS RUE HENRI GOFFRE

Rapporteur : M. MARIGOT

La commune de Coutras est propriétaire de la partie désaffectée du bâtiment de l'EHPAD Primerose ainsi que du petit bâtiment mitoyen.
La partie désaffectée du bâtiment se trouve dans un état de dégradation avancée et des travaux lourds de réhabilitation sont à prévoir. Le petit bâtiment est quant à lui dans un état d'entretien correct.
La commune a choisi de vendre le tout à Gironde Habitat afin de transformer cet ensemble immobilier en 20 logements à loyer modéré qui viseront l'accueil de locataires séniors à hauteur de 70 % de sa capacité ainsi que la réalisation d'une maison d'assistantes maternelles d'environ 120 m².

Pour la municipalité, il s'agit de répondre à un but d'intérêt général pour satisfaire aux obligations fixées par l'article 55 de la loi SRU en matière de production de logements sociaux.

Ces parcelles sont situées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, qui a été modifié et approuvé le 16 décembre 2019 afin de permettre la création de logements locatifs sociaux.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 352 700 €.

Par ailleurs, le parking du personnel de l'EHPAD est situé sur l'emprise de la partie que la commune va vendre à Gironde Habitat. De fait, ce parking ne pourra plus être utilisé par le personnel.

Aussi, il a été convenu qu'un nouveau parking serait réalisé par la Commune pour pallier le besoin en stationnement des agents de l'EHPAD. Le coût de construction de ce parking a été évalué à 54 000 €.

La Commune souhaite céder le bien au prix de 54 000 € à Gironde Habitat, lui permettant ainsi de financer la construction du parking.

Néanmoins, la différence entre le prix de cession du bien (54 000 €) et sa valeur vénale (352 700 €) sera déduite de la pénalité SRU.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu l'avis des services de l'Etat en date du 26 Avril 2019 et réactualisé en date du 31 janvier 2022,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 28 février 2022,

Considérant que la partie désaffectée du bâtiment de l'EHPAD Primerose ainsi que le petit bâtiment mitoyen sis rue Henri Goffre sont propriétés de la commune de Coutras et qu'une partie du bâtiment de l'EHPAD a été déclassée selon la délibération n° 43/2019 du 27 Juin 2019 et peut ainsi être aliénée. La partie à céder à Gironde Habitat constitue donc une unité foncière de 3 795 m² ;

Considèrant que Gironde Habitat souhaite acquérir ces immeubles sis rue Henri Goffre cadastrés BH n° 983-982-980-977, d'une superficie de 3 795 m², en vue d'y créer une résidence locative sociale d'environ 20 logements et d'une Maison d'Assistantes Maternelles d'environ 120 m² ;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, qui a été modifié et approuvé le 16 décembre 2019 afin de permettre la création de logements locatifs aidés ;

Considérant que la cession de ce bâtiment permettrait à la commune de répondre à un but d'intérêt général pour satisfaire aux obligations fixées par l'article 55 de la loi SRU en matière de production de logements sociaux ;

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 26 avril 2019 estimant la valeur vénale des biens ci-dessus à 352 700 € et réactualisé le 31 janvier 2022 à la même valeur ;

Considérant que la Commune souhaite céder les biens au prix de 54 000 € à Gironde Habitat et que la différence entre le prix de cession du bien et sa valeur vénale permettra la déduction de la pénalité SRU au vu de l'évaluation dudit bien ;

Considérant que les 54 000 € permettront la construction du nouveau parking de l'EHPAD ;

Considérant que la différence entre l'estimation des services de l'Etat et le prix de vente constitue la participation communale à l'équilibre financier de l'opération ;

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De céder la propriété immobilière cadastrée section BH n° 983-982-980-977, au prix de 54 000 € au bailleur social Gironde Habitat ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette vente ;

- De décider d'inscrire cette recette au chapitre 024 en investissement.

Ce qu'il faut savoir, c'est que cette pénalité SRU que l'on pourra déduire sera faite sur 2022, l'Etat actera les déductions, et en 2023, au niveau du compte administratif qui sera fourni, on pourra la déduire sur 2023, 2024, 2025 et 2026 à raison de 90 000 € à chaque fois.

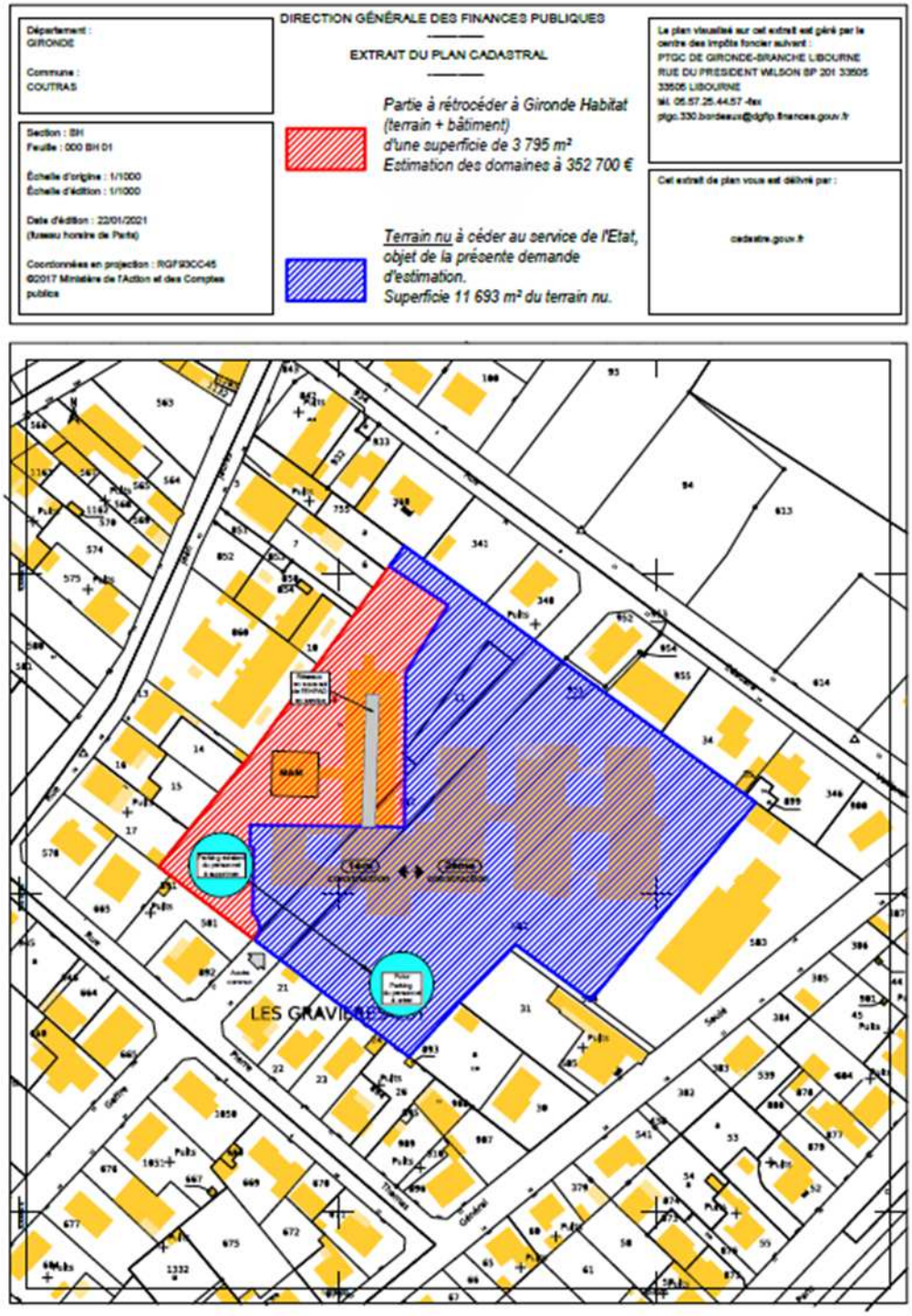
Monsieur le Maire : C'est cela, mais d'ici là il pourra y avoir une réforme, il n'y aura plus de pénalité.
Avez-vous des questions ?
Madame LACOSTE, vous connaissez le sujet puisqu'on en parle souvent en conseil d'administration de l'EHPAD.
On passe au vote.

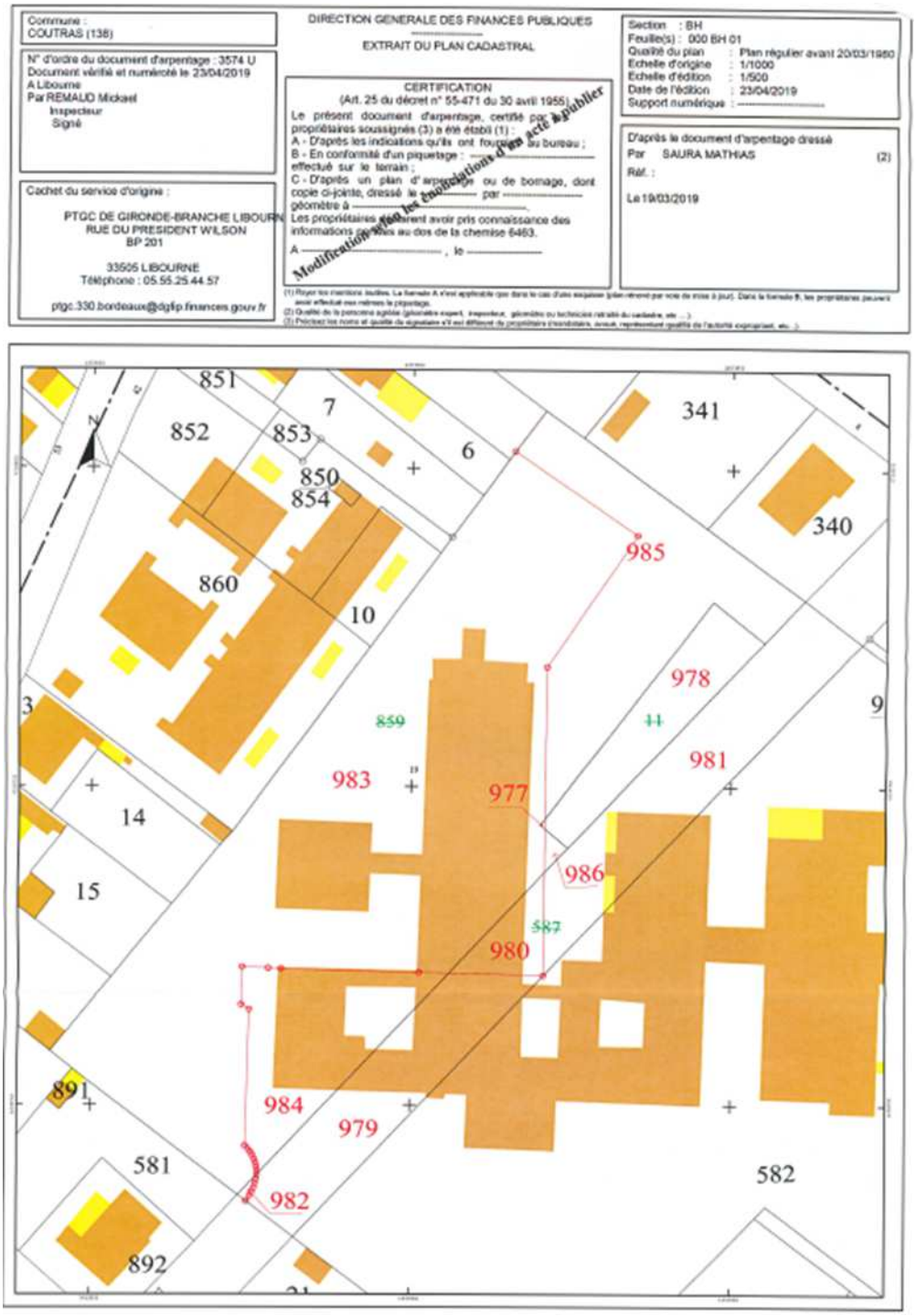
Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de céder la propriété immobilière cadastrée section BH n° 983-982-980-977, au prix de 54 000 € au bailleur social Gironde Habitat ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette vente ;

- Décide d'inscrire cette recette au chapitre 024 en investissement.


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Département : GIRONDE
Commune : COUTRAS
Section : BH
Feuille : 000 BH 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 22/01/2021
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE LIBOURNE
RUE DU PRESIDENT WILSON BP 201 33505
33505 LIBOURNE
tél. 05.57.25.44.57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr
Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
Partie à rétrocéder à Gironde Habitat (terrain + bâtiment) d'une superficie de 3 795 m²
Estimation des domaines à 352 700 €
Terrain nu à céder au service de l'Etat, objet de la présente demande d'estimation.
Superficie 11 693 m² du terrain nu.
LES GRAVIERS



N° 20/2022 - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – TRAVAUX DE VOIRIE – REFECTION COMPLETE DE LA RUE EMILE COMBES

Rapporteur : M. MARIGOT

Le Département de la Gironde subventionne notamment, au titre de l'année 2022, les aménagements et les équipements publics, le sport et la vie associative, la culture, l'environnement, l'accueil des jeunes enfants et le tourisme selon ses compétences. Il

subventionne les travaux de voirie au titre du fonds départemental d'aide à la voirie communale (FDAVC).

Cet aménagement a pour objet de réaliser un cheminement piéton de qualité et confortable entre le site de la guinguette et le centre-ville, via la passerelle enjambant la rivière Dronne. Pour atteindre cet objectif, il a été décidé de réaménager complétement la rue Emilie Combes.

Les travaux vont consister à démolir et à reconstruire les trottoirs en portant leur largeur à 1,50 m côté est et à 1,80 m côté ouest. Le revêtement et la configuration des trottoirs seront adaptés à la circulation des piétons et des personnes handicapées suivant les normes en vigueur. Toutes les dénivellations et ressauts seront supprimés. La chaussée sera également refaite entièrement avec un nouveau revêtement.

Par ailleurs, le stationnement des véhicules sera réorganisé pour tenir compte de la fonctionnalité première de circulation piétonne. Des dispositifs de signalisation verticale et horizontale et de mobilier urbain viendront compléter l'aménagement.

Le taux de subvention est de 35%, avec un coefficient de solidarité de 1,2%. Le plafond des dépenses éligibles est de 25 000 € HT.

Le plan de financement est défini comme suit :

Coût HT du projet : 108 333,33 €

CD 33 : 10 500,00 €

Autofinancement : 97 833,33 €

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre, au titre de l'année 2022, une demande de subvention au département de la Gironde pour les travaux de réfection complète de la rue Emile Combes, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	HT		HT
Réfection complète de la rue Emile Combes	108 333,33 €	CD 33	10 500,00 €
		Ville de COUTRAS	97 833,33 €
TOTAL	**108 333,33 €**	**TOTAL**	**108 333,33 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 28 février 2022,

Considérant l'importance que revêt ce projet dans le cadre du programme de travaux de voirie 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès du département de la Gironde une subvention d'un montant de 10 500,00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous besoin d'explications sur ce sujet ?
Cela a sûrement été vu en commission.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès du département de la Gironde une subvention d'un montant de 10 500,00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°21/2022 – PROJET DE CREATION D'UN LYCEE – ENGAGEMENT ET AUTORISATIONS

Rapporteur : M. JAMBON

L'attractivité du Grand Libournais ne cesse de grandir et l'agglomération voit de plus en plus de familles arriver au sein des différentes communes qui la composent. Cette croissance démographique en pleine expansion amène à se questionner sur la qualité et la typologie des services rendus à la population.

Dans le domaine du Service Public de l'Éduction, et principalement celui du 2nd degré, le territoire du Grand Libournais ne dispose que de 4 lycées au sein de sa circonscription, dont 3 se situent sur la commune de Libourne.
Ce chiffre, relativement bas pour une collectivité tel que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais qui compte aujourd'hui plus de 160 000 habitants, est à mettre en relief avec les chiffres de l'Éducation Nationale qui relèvent une moyenne française d'un lycée par tranche 17 000 habitants, ce qui place notre territoire en net déficit car sa moyenne est d'un lycée pour plus de 40 000 habitants.
Nous devrions donc en avoir 9.

Ce constat, quelque peu alarmant, a d'ailleurs été soulevé lors de la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Face à ce constat, et impulsé par une forte volonté politique, la commune a travaillé sur les caractéristiques, listées par la Région, nécessaires afin d'envisager la construction d'un lycée.

Ces critères reposent notamment sur une surface indispensable pour construire un lycée basé entre 6 et 10 hectares, sur une localisation compatible avec le règlement d'urbanisme ainsi que sur une accessibilité des transports en commun devant être à proximité.

Au regard de ces attendus, les études menées ont identifié un secteur répondant à l'ensemble des critères.

Il s'agit du secteur dénommé « Les Grands Champs », actuellement classé en zone à urbaniser dans le futur et faisant l'objet d'une étude particulière dans le cadre du travail d'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, engagée le 7 février 2019.

Le périmètre d'identification s'étend sur les parcelles cadastrées suivantes : ZY 109, 108, 107, 106, 105, 104, 103, 102, 101, 100, 99, 392, 389, conformément au plan présent en annexe.

A ce titre, il appartient à la Commune de mettre en œuvre toutes les études et les dossiers nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la commission social, écoles, affaires scolaires, politique de la ville en date du 04 mars 2022,

Considérant la carence éducative constatée sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ;

Considérant l'inscription de la nécessité de création d'un lycée sur le territoire Coutrillon au sein du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Considérant les échanges engagés avec la Région afin de pallier à cette situation ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De porter le projet de création d'un lycée sur le territoire de Coutras ;
- D'engager toutes les études et acquisitions des parcelles identifiées précédemment nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Vous l'avez compris, on est sur un sujet sur lequel on le sait, on est depuis très longtemps sur cette volonté, quelles que soit la municipalité. Aujourd'hui, il y a des petits signes, on en est encore bien loin mais il y a des signes. Particulièrement le fait que l'on puisse être dans le contrat de relance, c'est un point très important. Ce n'est plus porté à l'échelle seule de la commune, maintenant c'est porté à l'échelle du PETR. Le PETR représente 156 communes, c'est autre chose comme dimension, et un soutien de la CALI sur ce projet. A partir du moment où l'on fait ce choix de le porter lorsque l'on connait la difficulté de ce type de projet, il est évident qu'il faut que l'on commence par cette première pierre et réfléchir dès aujourd'hui à un probable emplacement.

Madame LACOSTE : Je reconnais bien là la façon de présenter ce projet de notre collègue Alain JAMBON qui nous faisait déjà ce genre de présentation pour le budget notamment.
Bien évidemment c'est un sujet qui nous intéresse tous, cela fait 30 ans que je suis sur Coutras, j'en entendais déjà parler. Imaginez-vous bien que cela m'intéresse. Je me suis rapprochée de la Région sur d'autres échéances électorales. Ce que vous faites là est très louable et nous voterons évidemment cette délibération, vous parliez tout à l'heure Monsieur MERCIER d'incantation de la part de l'Etat en période électorale, là nous n'y sommes pas, en tout cas en ce qui concerne les municipales, mais on est un peu dans ce registre. Car au vu des échanges que je peux avoir avec la Région, car aujourd'hui j'ai une délégation Collège, et en effet cela montre que l'on n'est pas tout de suite sur un lycée à Coutras mais

on peut l'espérer et le vouloir de toutes nos forces. Enfin je ne sais plus comment vous l'avez dit que nous en aurons un, un jour. Je crains tout de même que ce ne soit pas demain mais bien sûr on va voter cette délibération.

Monsieur le Maire : On en est tout à fait conscient, moi cela fait 48 ans que je suis à Coutras. Les premières années je n'avais pas forcément compris, j'ai compris ensuite qu'on portait ce projet depuis très longtemps. C'est effectivement louable pour toutes les équipes qui ont été là. Nous, dans l'espoir de le voir arriver, ce que l'on a souhaité c'est de faire porter ce projet à une autre échelle que celle de la commune de Coutras, c'est peut-être cela qui manquait. Il fallait que ce soit porté à une autre échelle, c'est déjà une première victoire.
Un autre point, pour accueillir un lycée, la Région a des critères stricts définis, donc il fallait essayer de remplir ces critères. Cette délibération est un des critères d'ailleurs.
On sait pertinemment que c'est compliqué, on voit bien qu'à travers la présentation d'Alain du besoin d'un lycée, on voit bien que derrière le projet du lycée, il y a des enjeux politiques très forts alors même qu'il y a aussi des besoins très forts. C'est fou de voir qu'il y a un besoin monstrueux de porter ce type de projet sur le territoire de Coutras mais sur un territoire bien plus large. La commune de Coutras a cette singularité que je rappelle souvent, car on dessert 4 départements : la Gironde, la Dordogne, la Charente et la Charente Maritime. Quand on regarde les communes proches de nous, la seule commune qui a la capacité de porter ce type de projet c'est la nôtre. Et les lycées les plus proches sont extrêmement éloignés. Je dirai donc que ce n'est pas seulement que pour notre territoire. A l'échelle de la Région, j'imagine qu'il y a quand même une vision globale, elle devrait nous apporter des réponses sur ce sujet. En tout cas, on a cet espoir, si on est tous à le porter c'est déjà bien.
Je ne sais pas si vous au Département, à votre échelle vous pouvez nous aider, mais on est preneur. Je crois que pour la commune de Coutras, ses habitants et au-delà, je pense que si un jour on arrive à avoir ce type de projet sur notre territoire, ce sera un cap de passer.
Je sais qu'il y a un travail important fait par Libourne sur ces sujets-là, ce n'est pas pour rien qu'il y a des cadencements qui se font, c'est aussi cette volonté d'avoir des études et des filières sur le libournais. Je peux imaginer qu'un jour si l'équipe municipale de Libourne arrive à gagner ce pari, on peut imaginer qu'il sera indispensable que la commune de Coutras puisse, au sein de la communauté d'agglomération, avoir ce type de dispositif.
Donc si vous avez à la fois des connaissances pour du soutien ou une aide à nous apporter sur ce projet, évidemment nous sommes totalement preneurs.

Madame LACOSTE : Le souci c'est qu'il y a ce type de demande partout en Gironde, de nombreuses demandent émanent du territoire Girondin et pour chacun il y a matière, c'est bien cela le problème, c'est qu'il faut faire des choix et que la Région…

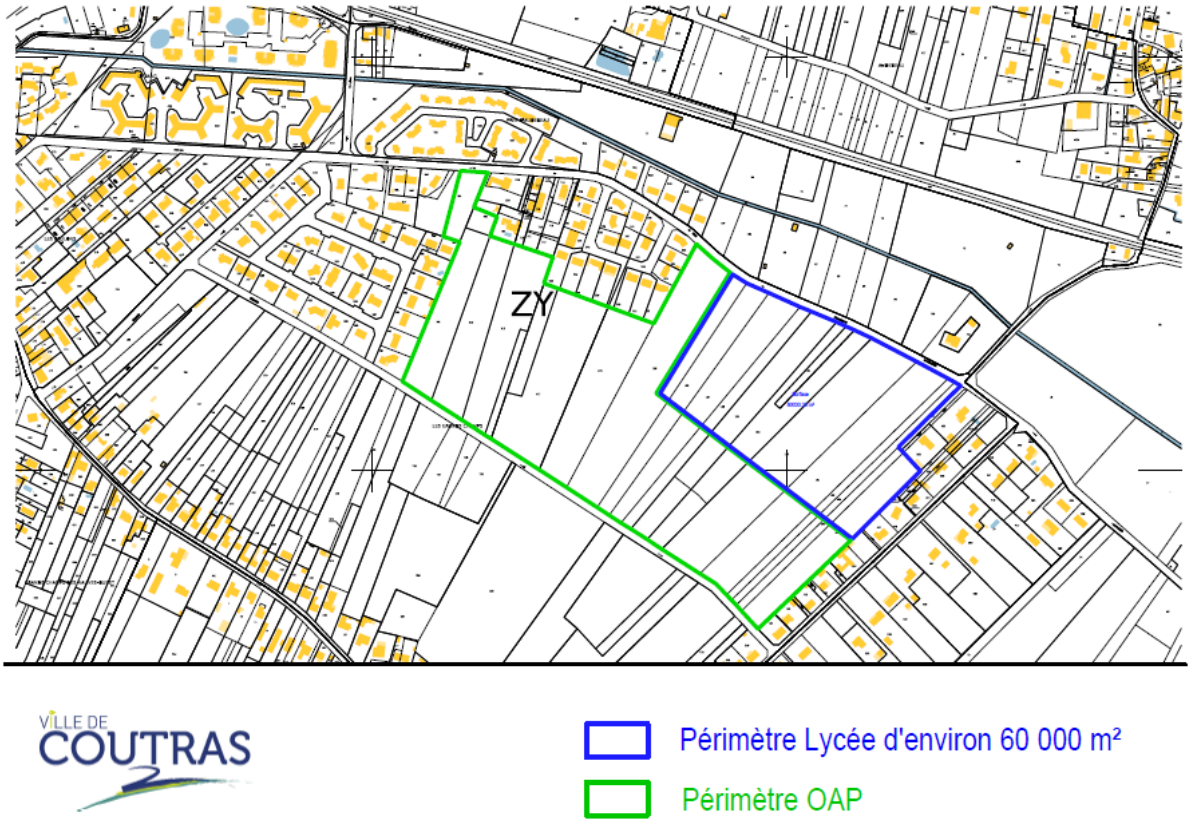
Monsieur le Maire : … Ne nous a pas choisi.

Madame LACOSTE : Non je n'ai pas dit cela.

Monsieur le Maire : Elle ne nous a pas oubliés quand même ? Car j'attends toujours la « take force » moi. Vous vous rappelez de la « take force » ? Non. Moi je n'oublie pas.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de porter le projet de création d'un lycée sur le territoire de Coutras ;
- Décide d'engager toutes les études et acquisitions des parcelles identifiées précédemment et nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.



Je vous informe que le prochain municipal du 31 mars doit être reporté au 14 avril.
J'espère que le 14 avril, nous reviendrons dans notre salle du conseil municipal et que nous pourrons boire un verre de l'amitié.

Madame FAGOUR : J'ai une question à vous poser.
Je vous ai fait parvenir une demande de protection fonctionnelle, vous m'avez répondu que vous étudiez ma demande et qu'une non réponse équivaudrait à un refus.
A ce stade, dois-je considérer que ma demande est encore à l'étude ou dois-je comprendre que nous en sommes au stade du refus ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, vous avez fait un deuxième courrier qui vient de nous arriver, on est dans le temps du traitement.

Madame FAGOUR : D'accord.

Monsieur le Maire Je vous souhaite une bonne soirée et à bientôt.

Fin de la séance : 20h35.

VILLE DE COUTRAS

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**
- Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation de la séance du 3 février 2022 - Communication des décisions n° 3, 4 et 5

RAPPORTEUR : **Bertrand GUEGAN**, Conseiller délégué aux affaires sociales, à la politique de la ville, à la vie citoyenne et aux animations de quartiers.
10B/2022 – Motion de soutien au peuple ukrainien

RAPPORTEUR : **Laura RAMOS,** adjointe déléguée à l'environnement, à l'écologie, au développement durable, au cadre de vie, aux cimetières.
11/2022 – Demande de subvention auprès de la mission ville de la préfecture et du département de la Gironde – Projet « semaine verte » - Appel à projet politique de la ville 2022

RAPPORTEUR : **Marie-Christine VAYR,** conseillère déléguée à la culture, aux associations et manifestations culturelles et à la radio locale
12/2022 – Demande de subvention auprès de la mission ville de la Préfecture – Projet « ateliers musicaux » de l'école de musique – Appel à projet politique de la ville 2022 13/2022 – Demande de subvention auprès de la Mission ville de la Préfecture, du département de la Gironde et de la communauté d'agglomération du Libournais – Projet art-thérapie – Appel à projet politique de la ville 2022 14/2022 – Demande de subvention auprès du Centre National du Livre au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

RAPPORTEUR : **Patrick MERCIER,** adjoint délégué à la coordination de l'action municipale, au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, à l'état-civil, aux élections, à la sécurité, à la défense, à l'occupation du domaine public, au plan de circulation et de stationnement
15/2022 – Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT**, adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable

16/2022 – Renouvellement du transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

17/2022 – Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendies privés

18/2022 – Sollicitation de la communauté d'agglomération du Libournais pour engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme de Coutras dans le cadre de l'installation d'un projet à vocation économique

19/2022 – Cession de la partie désaffectée du bâtiment de l'EHPAD Primerose et d'un petit bâtiment mitoyen cadastré section BH n°983-980-977 sis rue Henri Goffre

20/2022 – Demande de subvention 2022 – Département de la Gironde – Travaux de voirie – Réfection complète de la rue Emile Combes

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON,** adjoint délégué aux affaires scolaires, aux activités périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs), aux transports scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance

21/2022 – Projet de création d'un lycée – Engagement et autorisation